

Le Maire de la Ville de Carmaux,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière "signalisation temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs d'occupation du domaine public du 14 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la Société ORANGE afin de procéder à des travaux d'implantation d'un mât et au tirage du câble sur le trottoir situés rue du Gaz à Carmaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures utiles pour éviter les accidents et assurer le bon ordre et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La société ORANGE est autorisée à procéder à des travaux d'implantation d'un mât et au tirage du câble sur le trottoir situé rue du Gaz à Carmaux. Ces travaux se dérouleront sur une journée :

Entre le lundi 13 février 2023 et le vendredi 3 mars 2023

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

La société ORANGE devra se conformer aux prescriptions suivantes pour la pose des mâts : découper à la scie le revêtement du trottoir pour la réalisation des socles, reconstituer à l'identique la surface du trottoir, enrobé à chaud, ou béton.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de chantier seront mis en place par l'entreprise. Le chantier sera mis en conformité de sécurité comme le prévoit la loi. **Le trottoir et la chaussée seront laissés propre à l'issue des travaux.**

ARTICLE 3 : La société ORANGE demeure entièrement responsable de tout accident de toute nature que pourraient occasionner les travaux autorisés.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de la loi en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Carmaux, Monsieur le Chef de Circonscription de Police de Carmaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,
Fait à Carmaux, le 17 janvier 2023
Le Maire,
Jean-Louis BOUSQUET



Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.